

# Les instances paritaires de l'accord national

Journée nationale des représentants des centres de santé en CPR et CPD

PARIS – 22 mars 2016

# Rappel et références

- ▶ Le Titre IV de l'accord national
  - sur les instances
    - *Sous titre 3 : Articles 54 à 57*
  - sur le non respect des engagements conventionnels
    - *Sous titre 4 : Articles 58 à 62*
- ▶ Règlement intérieur des commissions paritaires
  - Sur le fonctionnement des instances
    - *Annexe 28*

# Animer la vie conventionnelle

- ▶ L'accord national définit les instances paritaires chargées de veiller aux relations conventionnelles
  - Commission paritaire nationale
  - Comité technique paritaire permanent national
  - Commissions paritaires régionales et départementales
    - *12 régions et 8 départements (Ile de France)*

# Missions de la CPN

- ▶ *La CPN a pour mission de faciliter l'application de l'accord par une concertation permanente entre l'UNCAM et les représentants des centres de santé ; elle décide des actions à mener afin de garantir la réussite de la politique conventionnelle et assure le suivi régulier des différents aspects de la vie conventionnelle.*

# Et en particulier

- ▶ *Elle conduit ses travaux sur l'ensemble du champ conventionnel, et notamment sur :*
  - *le suivi de l'évolution des dépenses de santé dans les centres de santé ; le suivi des études relatives à l'offre globale de soins permettant de mieux cerner les spécificités régionales ;*
  - *la mise en œuvre de mesures favorisant le rôle des centres et facilitant leur gestion ;*
  - *les éléments remontés des travaux du comité technique paritaire des services (CTPPN), notamment les problèmes propres à la télétransmission et à SESAM-Vitale ou aux téléservices ;*
  - *tout problème d'ordre général soulevé par les relations entre les centres de santé et les organismes locaux d'assurance maladie, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires ou d'une CPR ou CPD, afin de proposer une solution pour régler ces difficultés ;*
  - *l'évolution des différents dispositifs démographiques ou optionnels ;*
  - *toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement des instances paritaires ;*
  - *la préparation des avenants et annexes à l'accord national, notamment dans le cadre des transpositions des dispositions conventionnelles négociées par ailleurs avec les syndicats des professionnels de santé libéraux.*

# Missions des CPR – CPD

- ▶ *Chaque CPR ou CPD est notamment chargée de :*
  - *faciliter l'application de l'accord national par une concertation permanente entre les organismes locaux d'assurance maladie et les organisations représentant les centres de santé du ressort régional ou local,*
  - *se prononcer sur les mesures à prendre à l'encontre des centres de santé qui ne respecteraient pas les obligations de l'accord national,*
  - *suivre les questions relatives à la télétransmission et aux services,*
  - *établir le bilan de l'application des différents dispositifs optionnels,*
  - *suivre les rapports d'activité des centres de santé.*

# Dans la pratique

- ▶ Présidence assurée alternativement chaque année
  - Le secrétariat assuré par la CPAM
- ▶ Deux réunions par an au moins
  - Quorum et parité nécessaire
    - *Au moins 5 présents pour la section pro*
  - Le suppléant du titulaire désigné peut remplacer
    - *Sinon un présent peut avoir 2 pouvoirs maxi*
- ▶ Possibilité de se faire accompagner de conseillers techniques
  - 5 maxi
- ▶ Indemnisation
  - Présence = 120 € + déplacement